

CLERMONT
2006

SUJETS DE PROCÉDURES

PROCÉDURE CIVILE

L'exécution provisoire.

L'usage du Nouveau Code de Procédure civile est autorisé.

PROCÉDURE PÉNALE

Le déclenchement de l'action publique.

L'usage du Code de Procédure pénale est autorisé.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

Le référé devant le juge administratif.

L'usage du Code de justice administrative est autorisé.